



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 4 mars 2013 à 20h00.

PRÉSENTS : Mario Godbout, conseiller
Lawrence Cassista, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Jean-François Labranche, conseiller

ABSENTS : Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Marc Dubeau, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur Bruno Guilbault, conseiller et pro-maire.

Madame Sylvie Tremblay assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

PUBLIC : DEUX

RÉS.NO.2013-03-045

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2013

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2013 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2013-03-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 mars 2013 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier».

RÉS.NO.2013-03-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2013

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 4 février 2013 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT
D'EMPRUNT
#360-2013**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #360-2013 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (CONDUITE D'AMENÉE ET RÉSERVOIR PRINCIPAL)

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Jean-François Labranche, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura présentation du projet de règlement #360-2013 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de conduite d'amenée principale et pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ainsi que pour les travaux relatifs à ces infrastructures.

RÉS.NO.2013-03-048

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LE C.A. DE L'OMH

ATTENDU QUE le mandat de nos représentants à l'OMH de Saint-Joachim doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim nomme madame Marie-Claude Bourbeau et monsieur Lawrence Cassista afin de siéger sur le CA de l'Office municipal d'habitation à titre de représentants de la Municipalité;



RÉS.NO.2013-03-049

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

QUE ce mandat est d'une durée de trois (3) ans ».

CONTRIBUTION 2013 À PLU MOBILE

ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART 2013 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT
« PLUMOBILE »

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les Municipalités ou les Villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLU Mobile à titre d'organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 042 \$ représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75\$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70\$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer pour l'année 2013, une quote-part au montant de 9 042 \$ à PLU Mobile à titre d'organisateur pour le service de transport collectif et adapté sur la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2013-03-050

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ARC-EN-SONS (50\$)

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde une subvention de 50 \$ pour aider «l'Ensemble vocal Arc-en-Sons» à maintenir leurs activités. Ce montant sera pris à même le budget courant ».

RÉS.NO.2013-03-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT #359-2013 (TRAVAUX MUNICIPAUX)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis ce projet de règlement à la consultation publique le 25 février 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir des règles de fonctionnement pour la création de nouvelles rues et pour les projets immobiliers sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le règlement #359-2013 concernant les travaux municipaux;

QUE le Conseil a soumis ce projet de règlement à la consultation publique, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme le 25 février 2013;



RÉS.NO.2013-03-052

N° de résolution
ou annotation

RÉS.NO.2013-03-053

RÉS.NO.2013-03-054

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

QUE ce règlement soit soumis à la MRC de la Côte-de-Beaupré pour avis ».

EMBAUCHE DU PERSONNEL DE SECRETARIAT : MADAME HÉLÈNE GUILLETTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à l'embauche de madame Hélène Guillemette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve le choix du Directeur général d'avoir embauché une candidate pour combler le poste laissé vacant suite au départ de madame Suzanne Blouin;

QUE cette personne est entrée en fonction le 25 février 2013 ;

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de madame Guillemette tel que convenu entre les parties ».

ACCEPTER L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 250-96

ATTENDU QUE le terme du règlement #250-96 arrive à échéance le 12 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 12 mars 2013 au montant de 275 200 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 250-96, au prix de 98,78700 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

52 100\$	1.75%	12 mars 2014
53 500\$	2.00%	12 mars 2015
55 000\$	2.15%	12 mars 2016
56 500\$	2.30%	12 mars 2017
58 100\$	2.60%	12 mars 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci ».

AUTORISER UN EMPRUNT DE 275 200\$ TEL QUE PRÉVU AU RÈGLEMENT # 250-96

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billet un montant total de 275 200 \$:

Règlement numéro 250-96	Pour un montant de 275 200\$
-------------------------	------------------------------

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim aura, le 11 mars 2013, un montant de 275 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 493 500 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 250-96;

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



N° de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DU RAPPORT
ANNUEL 2011 DE LA
GESTION DE L'EAU
POTABLE**

RÉS.NO.2013-03-055

RÉS.NO.2013-03-056

RÉS.NO.2013-03-057

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

QU'un emprunt par billet au montant de 275 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 250-96 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 mars 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que le sommaire du tableau combiné fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long récit;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	52 100\$
2015	53 500\$
2016	55 000\$
2017	56 500\$
2018	58 100\$

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim emprunte 275 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 250-96 ».

DÉPÔT DU « RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE » 2011

Dépôt du « Rapport annuel de la gestion de l'eau potable » 2011 par le Directeur général aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

Le directeur général dépose à cette séance du 4 mars 2013 le « Rapport annuel de la gestion de l'eau potable » 2011.

Le directeur général dépose aux archives ce premier bilan de l'eau.

AUTORISER L'ACHAT D'UNE SONDE DE PRESSION TÉLÉMÉTRIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter un équipement pour le maintien de la pression sur les pompes afin de régulariser l'équilibre lorsque le réseau est en demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une sonde de pression télémétrique au montant de 835\$, matériel, transport et installation comprise tel que soumis par « Automatisation JRT Inc. » le 20 février 2013;

QUE ces sommes seront prises à même le budget d'opération de l'année courante ».

AUTORISER LE CONTRAT D'ANALYSE D'EAU POTABLE ET DE LA PISCINE POUR 2013

ATTENDU QUE la Municipalité a comparé les prix pour les analyses d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le contremaitre municipal à transmettre les échantillons d'eau pour analyse au Laboratoire Biolab à compter du 1^{er} avril 2013;

QUE l'offre de services datée du 20 février se terminera le 31 décembre 2014;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE AU SOUPER BÉNÉFICE DE LA TÉLÉVISION D'ICI



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

ATTENDU QUE la Télévision d'ici organise un souper bénéfice le 11 avril prochain pour le maintien de ses activités communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal mandate monsieur Marc Dubeau, maire, à assister au souper de la « Télévision d'ici » le 11 avril prochain;

QUE cette aide financière de 80\$ plus taxes soit prise à même le budget courant ».

RÉS.NO.2013-03-058

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 4 mars 2013 pour les chèques numéros :

C1300089 à C13000138	204 706.21\$
V0000001	1 032.86\$
M0000002 à M0000003	12 827.51
Totaux	218 566.58\$

Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2013-03-059

AUTORISER L'EMBAUCHE DU SURVEILLANT DE PISCINE POUR L'ÉTÉ 2013

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire combler le poste de sauveteur pour la piscine pour l'été 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit procédé à l'embauche de monsieur Michael Harvey-Lavoie pour combler le poste de sauveteur pour une période de sept (10) semaines;

QUE les conditions de travail soient celles établies au budget, soit de 17\$/heure pour 30 heures semaine garanties, du mardi au vendredi de 15 heures à 20 heures et les samedis et dimanches de 11 h00 à 18h00, soit 34 heures/semaines;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de monsieur Michael Harvey-Lavoie tel que convenu entre les parties ».

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO.2013-03-060

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION POUR LA PETITE HYDRAULIQUE

Développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets :

- Chute Sainte-Anne,
- Chute du Six Milles,
- Chute du Quatre Milles,
- Centrale Saint-Gabriel,
- Onzième chute,
- Barrage B Manouane Sipi;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale issue d'une large consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la petite hydraulique communautaire constitue la filière énergétique la plus performante au niveau des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la durée de vie de la filière et la rétrocession des équipements au gouvernement dans 40 ans, ce qui en fait un magnifique actif pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité produite par la petite hydraulique communautaire est achetée par Hydro-Québec Distribution pour combler ses besoins en électricité post-patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'électricité produite par la petite hydraulique communautaire est inférieur de 10% au coût moyen des achats post-patrimoniaux d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la ministre a été prise sans analyse approfondie du dossier, sans égard à la valeur réelle de la petite hydraulique communautaire pour la société québécoise et sans consultation avec les régions impliquées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE SOIT DEMANDÉ au gouvernement du Québec de reconsidérer sa décision, qui ne prend pas en compte la véritable valeur socio-économique associés à la petite hydraulique communautaire, afin d'éviter de laisser tomber les nombreuses communautés qui ont investi temps et argent dans ces projets;

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Mme Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à Mme Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire ».



RÉS.NO.2013-03-061

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU C.A. DE LA GRANDE FERME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire remanier les postes des représentants municipaux sur les différents organismes locaux et régionaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit nommé monsieur Bruno Guilbault comme représentant municipal au conseil d'administration de la Grande Ferme ».

RÉS.NO.2013-03-062

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE PGMR DE LA MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire remanier les postes des représentants municipaux sur les différents organismes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE la Municipalité avait adopté la résolution #2009-12-243 pour nommer monsieur Bruno Guilbault le 7 décembre 2009 sur le dossier du PGMR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit nommé monsieur Mario Godbout comme représentant municipal sur le Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) de la MRC de la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2013-03-063

ALLIANCE AFFAIRES – DÎNER CONFÉRENCE DE MADAME PAULINE MAROIS

ATTENDU QU'Alliance Affaires organise un dîner le 7 mars prochain au Resto pub St-Bernard;

ATTENDU QUE la conférencière invitée est madame Pauline Marois, première ministre et député du comté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit acheté 6 billets au coût de 30\$ chacun pour assister à ce dîner d'affaires organisé par Alliance Affaires de la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2013-03-064

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déjà adopté la résolution # 2012-10-210 le 15 octobre dernier et qu'il y a lieu de la remplacer par celle qui suit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend réaliser un projet de mise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité cadre avec les objectifs de ce programme, à savoir :

- Améliorer les infrastructures



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures que la Municipalité entend mettre à niveau sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux critères d'appréciation des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère doit déterminer le montant de l'aide financière qui sera accordé à la Municipalité pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau sera financée par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations représentant 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la collectivité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, d'accorder à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la mise à niveau de nos infrastructures en eau potable;

QUE la Municipalité confirme son engagement pour investir le montant du seuil minimal requis dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à adopter un règlement d'emprunt pour financer lesdits travaux;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la pertes de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'aide financière;

Que copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Pauline Marois, députée du comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et Première ministre du Québec. »

RÉS.NO.2013-03-065

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déjà adopté la résolution # 2012-10-210 le 15 octobre dernier et qu'il y a lieu de la remplacer par celle qui suit;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a également adopté la résolution #2013-03-064 pour une demande d'aide à la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend réaliser un projet de mise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité cadre avec les objectifs de ce programme, à savoir :

- Améliorer les infrastructures
- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures que la Municipalité entend mettre à niveau sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux critères d'appréciation des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministre doit déterminer le montant de l'aide financière qui sera accordé à la Municipalité pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau sera financée par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations représentant 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la collectivité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, d'accorder à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la mise à niveau de nos infrastructures en eau potable;

QUE la Municipalité confirme son engagement pour investir le montant du seuil minimal requis dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à adopter un règlement d'emprunt pour financer lesdits travaux;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la pertes de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du PIQM;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre



N° de résolution
ou annotation

RÉS.NO.2013-03-069

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE ledit projet proposé a été autorisé par le Conseil municipal de Saint-Joachim;
Que copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Pauline Marois, députée du comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et Première ministre du Québec. »

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 4 mars 2013 à 20h15».

N.B. Je, Bruno Guilbault, pro-maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.


Bruno Guilbault, pro-maire


Bruno Guilbault, pro-maire


Sylvie Tremblay, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe